

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la demande de monsieur Gérard ECKERT, en date du 20 mai 2025, sollicitant la Communauté de communes Thelloise pour couper et récolter l'herbe des terrains situés dans la zone d'activité économique de Noailles, propriété de cette dernière, pour les besoins de son exploitation ;

Considérant qu'en l'absence de transaction foncière à destination d'activité économique, cet usage contribue à l'entretien des terrains ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention de prêt à usage au profit de monsieur Gérard ECKERT, agriculteur.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 12 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250612-2025-DP-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025
Affichage : 17/06/2025

